

Délibération du 3 juillet 2026

délibération **2026 -38 C**

objet **Modification des statuts de Savoie Déchets – Adhésion de la Communauté de communes Cœur de Savoie pour l'ensemble de son périmètre – Evolution des membres de l'entente**

- Date de convocation : le vendredi 27 juin 2026
- Date de publication : le 10 juillet 2026

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 27 juin 2026 s'est réuni le 3 juillet 2026 à 14h30 à Chambéry sous la présidence de Jean-Marc DRIVET, Président de Savoie Déchets.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents 26, Nombre de votants : 32

POUVOIR DE VOTE : 6

Jean-Louis SILVESTRE	donne pouvoir à	Christian VIBERT
Mathieu LECLERCQ	donne pouvoir à	Jean Claude GIRARD
Claude COUX	donne pouvoir à	Arnold CAUTERMAN
Christian BERTHOMIER	donne pouvoir à	Arthur BOIX NEVEU
Jacky DEMONNAZ	donne pouvoir à	Joël CECILLE
Eric DELHOMMEAU	donne pouvoir à	Isabelle JUNET

EXCUSES : 14

ANCRENAZ Damien
BATAILLER Michel
BERTHOMIER Christian
CHASSOT Aloïs
COUX Claude
CHANIAC Yohann
DELHOMMEAU Eric
DEMONNAZ Jacky
FRONT Bernard
GONTARD Annie
LECLERCQ Mathieu
MEYNIER Florence
SILVESTRE Jean-Louis
ZOCCOLO Alain

ABSENTS : 1

LEOUTRE Jean-Marc

ELUS TITULAIRES PRESENTS : 24

BOIRON Laurence
BOIX NEVEU Arthur
BRUNIER Thierry
BURLET Daniel
CAUTERMAN Arnold
CECILLE Joël
CHEMIN François
DERIPPE Christophe
DRIVET Jean-Marc
DUNAND Marie
GIRARD Jean-Claude
FAUGE Alexandre
GRILLAUD Laurent
GIRARD Marc
JACOB Christian
JUNET Isabelle
GAUDIN François
SIBUET - BECQUET Jean-Claude
PERDRISSET Muriel
PASTEL Cathy
RANCUREL Marie France
ROGNARD Olivier
SOULIE Jean-Marc
VIBERT Christian

ELUS SUPPLEANTS PRESENTS : 2

ROTA Grégory
GRANIER Serge

Délibération du 3 juillet 2026

délibération **2026 -38 C**

objet **Modification des statuts de Savoie Déchets – Adhésion de la Communauté de communes Cœur de Savoie pour l'ensemble de son périmètre – Evolution des membres de l'entente**

Jean-Marc DRIVET, Président, présente la demande de la Communauté de communes Cœur de Savoie, délibérée le 11 décembre 2025, d'adhérer à Savoie Déchets pour l'ensemble de son périmètre. Cette demande fait suite à la dissolution du SIBRECSA, syndicat de traitement et de collecte des déchets ménagers, dont le périmètre couvrait 27 communes de la Communauté de communes Cœur de Savoie et 16 communes de la Communauté de communes Le Grésivaudan.

La Communauté de Communes Cœur de Savoie est membre de Savoie Déchets au titre des communes de Cruet, Fréterive, Saint Jean de la Porte, Saint Pierre d'Albigny, Betton-Bettonnet, Bourgneuf, Chamousset, Chamoux sur Gelon, Champlarent, Chateauneuf, Coise Saint Jean Pied Gauthier, Hauteville, Montendry, Villard Léger.

Il est proposé d'étendre le périmètre du syndicat aux communes d'Apremont, Arbin, Arvillard, Chignin, Détrier, La Chapelle Blanche, La Chavanne, La Croix de la Rochette, La Table, La Trinité, Laissaud, Le Bourget en Huile, Le Pontet, Le Vernel, Les Mollettes, Montmélian, Myans, Planaise, Porte-de-Savoie, Presle, Rotherens, Sainte-Hélène du Lac, Saint Pierre de Soucy, Valgelon-La Rochette, Villard d'Héry, Villard Sallet et Villaroux.

Par ailleurs, le SITOM Nord Isère, dont sont membres le SYCLUM et la Communauté de Communes de Bugey Sud, partenaires de l'entente pour la construction et l'exploitation du nouveau centre de tri, a décidé par délibération du 30 septembre 2025 de reprendre le traitement des collectes sélectives au niveau du syndicat à compter du 1^{er} janvier 2027.

En application du Code général des collectivités territoriales, il est également proposer de fixer les modalités de quorum du conseil d'exploitation et de préciser que les délégations de signature du Président peuvent bénéficier aux directeurs.trice et responsables de service.

Cette extension du périmètre à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Cœur de Savoie, et la substitution du SITOM Nord Isère au SYCLUM et à la Communauté de Communes Bugey Sud dans le cadre de la convention d'entente pour la construction et l'exploitation du nouveau centre de tri, ainsi que les ajouts concernant le quorum du conseil d'exploitation et les délégations de signature du président, ont pour conséquence la modification des articles suivants des statuts de Savoie Déchets :

ARTICLE 2 : Membres

La Communauté de communes Cœur de Savoie devient adhérente de Savoie Déchets pour l'ensemble de son périmètre territorial, au titre de la compétence obligatoire du Syndicat.

ARTICLE 9 : Comité Syndical

9-1 Composition

Le nombre de représentants de la Communauté de Communes Cœur de Savoie augmente d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, passant de 2 à 3 délégués titulaires au comité syndical du Syndicat.

Ainsi, le nombre de représentants au comité syndical de Savoie Déchets évolue de 39 à 40.

Article 11 : Président

Il,elle peut, sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer sa signature au.à la directeur.trice pour toutes les matières intéressant le fonctionnement de la régie, ainsi qu'aux directeurs.trices et responsables de services.

A compter de la notification de la délibération du comité syndical de Savoie Déchets à ses membres, ces derniers disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de modification des statuts joint en annexe à la présente délibération, dans les conditions de majorité qualifiée requises (deux tiers des membres représentant la moitié de la population, ou la moitié des membres représentant les deux tiers de la population).

A l'issue de la procédure et si la majorité qualifiée est atteinte, les Préfets de la Savoie et de l'Isère prendront un arrêté interpréfectoral portant modification des statuts du syndicat.

ARTICLE 12 : Conseil d'exploitation

Le nombre de représentants au conseil d'exploitation évolue de 30 à 29, suite à la dissolution du SIBRECSA :

- La Communauté de Communes Le Grésivaudan est représentée par un élu titulaire et un élu suppléant (au lieu de 2 élus auparavant pour le SIBRECSA) en tant que partenaire de l'entente ;
- La Communauté de communes Cœur de Savoie est représentée par un élu titulaire et un élu suppléant en tant qu'adhérent.

A compter du 1^{er} janvier 2027, le SITOM Nord Isère se substitue au SYCLUM et à la Communauté de Communes Bugey Sud au sein de l'entente et de la représentation au conseil d'exploitation de Savoie Déchets, avec 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants :

La répartition des membres du conseil d'exploitation est la suivante à compter du 1^{er} janvier 2027 :

	COLLECTIVITES	Représentants au conseil d'exploitation
SAVOIE DECHETS	CC Lac d'Aiguebelette	1
	CC Cœur de Chartreuse	1
	CA Grand Lac	3
	CA Grand Chambéry	5
	CC Yenne	1
	CC Haute Tarentaise	1
	CC Versants d'Aime	1
	CC Cœur de Tarentaise	1
	CC Val Vanoise	1

	CC Vallées d'Aigueblanche	1
	SIRTOM Maurienne	2
	CA Arlysère	2
	CC Cœur de Savoie	1
	TOTAL SAVOIE DECHETS	21
PARTENAIRES	SITOM Nord Isère	6
	CC Le Grésivaudan	1
	SILA	1
	TOTAL COLLECTIVITES PARTENAIRES	8
	TOTAL GENERAL	29

Le conseil d'exploitation ne peut délibérer que lorsque le tiers de ses membres en exercice est présent à la séance. Sont comptabilisés, les délégués titulaires présents ainsi que les suppléants régulièrement appelés à remplacer un titulaire empêché.

Vu l'article L 1412-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 2221-3 et 4 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 2221-72 et 73 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté inter préfectoral de création du Syndicat mixte Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu l'arrêté modificatif des statuts du Syndicat mixte Savoie Déchets en date du

Le Comité Syndical après avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve l'extension du périmètre de compétence du Syndicat à l'ensemble des communes de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Article 2 : approuve la modification du nombre de représentants de la Communauté de Communes de Cœur de Savoie au comité syndical,

Article 3 : approuve les modifications de la composition du conseil d'exploitation concernant les partenaires de l'entente, en conséquence de la dissolution du SIBRECSA et de la substitution du SITOM Nord Isère au SYCLUM et à la communauté de communes de Bugey Sud,

Article 4 : approuve le projet de modification des statuts de Savoie Déchets tel qu'annexé à la présente délibération,

Article 5 : demande aux collectivités membres de Savoie Déchets de bien vouloir délibérer sur la présente délibération,

Article 6 : mandate le Président, ou son représentant, pour notifier la présente délibération aux adhérents du syndicat, en leur demandant de délibérer sur le projet de statuts modifiés.

La secrétaire de séance
Laurence BOIRON



Le président
Jean-Marc DRIVET

